

30 mars 2021

**Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la
pétition du 6 octobre 2020: «Pour la sécurisation des eaux du
Rhône entre le barrage du Seujet et le pont de la Jonction».**

Rapport de M. Maxime Provini.

Cette pétition a été renvoyée à la commission des pétitions par le Conseil municipal lors de sa séance du 6 octobre 2020. Elle a été traitée, sous la présidence de M. Arnaud Moreillon, les 9 et 16 novembre 2020 ainsi que le 15 mars 2021. Les notes de séances ont été prises par M. Philippe Berger, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 9 novembre 2020

Audition de M^{me} Yasmine Menétrey, pétitionnaire

M^{me} Menétrey projette tout d'abord un petit film pour illustrer la puissance du courant lorsque les trois vannes du barrage du Seujet sont ouvertes. Elle indique que cette puissance est dangereuse, étant donné que c'est seulement 20 m en aval des vannes que des personnes se baignent ou descendent le fleuve sur leurs bouées.

Elle précise ensuite avoir lancé cette pétition car elle était attristée de voir chaque année des jeunes et moins jeunes décéder à cet endroit, notant que cette année trois décès sont à y signaler, dont le dernier d'un jeune de 21 ans. Indiquant bien connaître le quartier pour y avoir vécu longtemps, elle rappelle qu'il y a quelques années ce danger n'existait pas du fait de l'absence de barrage.

Elle déclare après cela trouver triste que le Canton et la Ville se renvoient la responsabilité de ces accidents, et rappelle que si l'eau est du ressort du premier, le pont et les berges sont du ressort de la seconde.

Elle rappelle à ce titre que la plate-forme juste en aval du pont et celle juste en amont de la pointe, ainsi que l'installation d'échelles pour sortir, ont néanmoins pu être réalisées grâce à un accord entre les deux entités.

Elle estime par conséquent que les deux ont leur part de responsabilité dans ces accidents, étant donné qu'elles facilitent l'entrée dans l'eau par les installations précitées d'un commun accord. Elle fait observer ensuite que si le flyer produit par le Canton pour prévenir des dangers et indiquer les bonnes attitudes

à adopter face aux éventuelles dangers de la baignade est assez clair et bien fait, il est dommage qu'il n'y ait aucun panneau au quai du Seujet qui en donne la teneur, ni aucun panneau automatique qui indique lorsque les vannes du Seujet sont complètement ouvertes.

Elle note qu'étant donné la part de responsabilité du Canton à ces manquements elle a également déposé sa pétition auprès du Grand Conseil, et d'évoquer l'exemple bernois de la baignade dans l'Aar, où la prévention aussi bien que les sorties sont bien mieux indiquées qu'à Genève.

Elle indique à ce titre avoir pu rencontrer cet été de nombreux touristes qui se baignaient en s'interrogeant sur les moyens de sortir de l'eau au-delà de la pointe, ainsi que sur les liaisons par bus qui permettraient ensuite de revenir à leur point de départ initial, et fait observer qu'une meilleure signalétique et un meilleur système d'affichage public à ces endroits permettraient d'éviter de telles interrogations.

Elle note qu'il pourrait par exemple être opportun d'indiquer à titre indicatif la durée d'une descente entre le Seujet et le Lignon, ainsi que de faire état du fait que la température de l'eau se refroidit beaucoup après la pointe, et ce pour des raisons élémentaires de sécurité.

Elle ajoute qu'en plus de panneaux, des flyers pourraient être laissés sur les lieux de baignade, notant que si des jeunes de la Barge passent parfois en été distribuer de l'eau et faire de la prévention, leur présence est aléatoire, comme elle avait pu le constater cet été, alors que la baignade dans le Rhône était plus prisée que jamais du fait des difficultés de partir à l'étranger étant donné les circonstances.

Elle indique ensuite que beaucoup de jeunes décèdent car ils sautent du pont et se font entraîner par des tourbillons qui les emmènent au fond des eaux, et déclare que le meilleur moyen de limiter ces accidents serait d'installer un filet de protection en dessous du pont pour éviter que les gens n'en sautent.

Résumant ensuite ses objectifs en matière de prévention, elle relève que trois choses principales sont à faire. Et de citer en premier lieu une refonte des sites internet proposés sur ces questions par le Canton et la Ville, pour les rendre plus clairs et plus complets, avec notamment une indication en temps réel de la puissance de l'eau, de la température, de la durée du parcours, ou de la proximité de chaque proposition de sortie avec un arrêt de bus.

Elle note qu'il faudrait deuxièmement organiser régulièrement des ateliers, pour montrer notamment ce qu'il peut se passer lorsque l'on saute du pont ou lorsque l'on boit trop d'alcool avant de se baigner, relevant à ce titre que les jeunes boivent souvent beaucoup avant de faire une descente, sans souvent savoir

que s'ils se font contrôler par la police avec un taux d'alcool trop élevé sur un radeau, ils peuvent se faire sanctionner.

Elle indique enfin qu'il conviendrait d'améliorer la signalétique sur les abords du fleuve, par exemple pour montrer où se trouvent les sorties tout au long du trajet.

Elle note à ce sujet avoir appris récemment qu'un jeune avait subi 17 points de suture car il était sorti du fleuve à un endroit dangereux. Elle précise que cette question serait plutôt de nature cantonale ou intercommunale, étant donné que la descente du fleuve parcourt plusieurs communes.

Elle conclut que si elle n'a pas réussi à obtenir le nombre exact de blessés et de décès annuels, elle a pu retrouver, rien que pour cette année, trois articles de journaux qui recensaient chacun un décès, ce qui est déjà impressionnant.

Le président remercie M^{me} Menétrey pour sa présentation et ses explications. Il demande ensuite aux commissaires s'ils ont des questions à ce sujet.

Questions des commissaires

Un commissaire, faisant état de la volonté évoquée par Mme Menétrey d'apposer un filet en dessous du pont pour éviter que les gens n'en sautent, demande s'il n'est pas déjà interdit à l'heure actuelle de sauter de ce pont.

Un commissaire indique s'interroger sur le rapport entre la présentation qui vient d'être faite, les propositions qui y ont été articulées et l'intitulé de la pétition. Il se demande en effet si les deux éléments ne s'écartent pas un peu trop l'un de l'autre, précisant que les propositions faites dépassent largement le cadre que l'intitulé fixe «entre le barrage du Seujet et le pont de la Jonction».

Une commissaire indique que sa question rejoint celle d'un commissaire précédent, et constate que l'intitulé de la pétition ne correspond pas aux très belles propositions qui ont été articulées.

M^{me} Menétrey en convient, et indique qu'elle avait voulu modifier l'intitulé, mais qu'il était trop tard pour le faire quand elle en avait pris conscience.

Un commissaire, rappelant que M^{me} Menétrey a fait état du fait que la Ville et le Canton se renvoyaient la balle sur ces questions, souhaite savoir si le Grand Conseil a déjà traité de cette pétition de son côté.

M^{me} Menétrey répond par la négative.

M^{me} Menétrey entend y inclure également les éléments présentés ce soir par elle, il y a tout lieu de penser que sa pétition est incomplète, étant donné qu'elle

articule uniquement la volonté d'allouer une brigade de sauvetage dans les lieux mentionnés.

Le président propose par conséquent à M^{me} Menétrey de rédiger elle-même un amendement à sa pétition, précisant quel sera l'objet du vote.

M^{me} Menétrey indique que cela sera fait.

Une commissaire dit toute son inquiétude face au fait qu'on risque de détourner un texte que des personnes ont signé sous cette forme, et constate que la présentation qui a été faite de la pétition n'a plus grand-chose à voir avec l'intitulé et les demandes formulées dans le texte lui-même.

Vote

Le président convient qu'il est difficile de changer l'intitulé d'un texte après l'avoir fait signer avec cet intitulé. Il propose donc de voter sur la suspension de tout vote ou toute audition concernant la pétition P-431 d'ici à ce que la possibilité de l'amender soit clarifiée.

La suspension provisoire du traitement de la pétition P-431 est approuvée par 13 oui (4 S, 3 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 MCG) et 1 abstention (UDC).

Note du rapporteur: la représentante d'Ensemble à gauche n'a pas pu prendre part au vote du fait de problèmes techniques.

Séance du 16 novembre 2020

Dans les divers, le président demande à une commissaire si elle a eu l'occasion de s'informer sur la possibilité de modifier une pétition.

Une commissaire répond par l'affirmative. Elle indique que si la version 2011 du règlement du Conseil municipal ne permettait pas de modifier des pétitions, la version 2018 qui doit bientôt entrer en vigueur permet d'y adjoindre des recommandations, et précise que ces nouvelles dispositions se trouvent aux articles 80 et suivants.

Le président demande qui est chargé de proposer ces recommandations.

La commissaire répond que c'est le rôle du président de la commission. Elle ajoute que pour ce qui est des titres des pétitions, c'est le bureau politique qui se charge de les donner lorsqu'elles n'en possèdent pas. Elle explique qu'il en a par exemple été ainsi pour la pétition P-432.

Le président remercie la commissaire pour ces précisions. Il propose ensuite aux commissaires de traiter par conséquent maintenant de la pétition P-431.

Les commissaires répondent positivement.

Le président rappelle que la présentation de la pétition P-431 avait permis de constater un écart entre les objectifs souhaités par M^{me} Menétrey et le texte lui-même.

Une commissaire fait remarquer qu'il est délicat de modifier cette pétition, étant donné qu'elle a été signée telle quelle par des gens.

Le président demande à une commissaire confirmation du fait que seules des recommandations sont possibles, non des modifications.

La commissaire répond par l'affirmative.

Le président demande à M^{me} Menétrey si elle peut rédiger des propositions de recommandations pour la séance du 30 novembre.

M^{me} Menétrey répond par l'affirmative.

Une commissaire souhaite savoir quelle est la portée de ces recommandations. Elle s'interroge sur leur teneur dans le cas présent, demandant si les autres propositions évoquées par M^{me} Menétrey doivent être rajoutées à la pétition ou s'il y a volonté de la modifier entièrement.

Le président rappelle que dans le cas présent le problème résidait dans le grand écart entre le texte et la présentation du texte. Il précise qu'il s'agit donc pour la pétitionnaire de revenir avec des propositions plus claires.

Une commissaire souhaite savoir si le règlement évoque les modifications comme étant du ressort des commissaires ou des pétitionnaires.

Le président relève que la situation est particulière étant donné que la pétitionnaire est également commissaire. Il indique que si l'on peut demander ici à M^{me} Menétrey de clarifier sa pétition, cela n'empêche pas les autres commissaires de formuler d'autres propositions de recommandations.

Une commissaire fait observer que la pétitionnaire ne pourrait pas changer les invites, et estime qu'elle ne peut sans doute pas faire de recommandation sur son propre texte. Elle précise ne pas vouloir nier en cela le bien-fondé de la pétition, mais relève qu'il est problématique que la présentation qui en a été faite la dernière fois ne corresponde pas au texte lui-même. Elle conclut donc ne pas voir d'autre issue que le classement.

Un commissaire indique que le but d'une recommandation n'est pas de modifier le texte, mais d'orienter le travail du Conseil administratif sur celui-ci. Il précise à ce titre que ce qui est proposé ici dépasse la latitude couverte par l'outil.

Une commissaire dit vouloir rebondir sur les propos de précédentes commissaires, et relève que contrairement à la pétition P-432, il n'y a pas seulement volonté de modifier le titre, mais bien le texte lui-même. Relevant que cela n'est pas possible, elle propose de voter le classement suggéré par une autre commissaire, tout en demandant à M^{me} Menétrey de présenter une nouvelle pétition en accord avec sa présentation.

Une commissaire abonde en ce sens. Elle demande ensuite à une autre commissaire, membre du bureau du Conseil municipal, si le règlement dont elle a fait mention est déjà entré en vigueur.

La commissaire répond qu'il a été approuvé en septembre par anticipation, et déclare qu'il est donc d'ores et déjà possible de formuler des recommandations sur un texte.

Le président propose aux commissaires de passer au vote sur le classement de cet objet, et dit son espoir que M^{me} Menétrey présente une nouvelle pétition, plus adaptée à ses objectifs.

Vote

Par 12 oui (4 S, 3 Ve, 2 PDC, 3 PLR) contre 2 non (MCG, UDC) et 1 abstention (EàG), le classement de la pétition P-431 est approuvé.

Le président prend acte de ce résultat, et répète son souhait que M^{me} Menétrey fasse une nouvelle pétition.

M^{me} Menétrey dit trouver ce résultat navrant, étant donné l'urgence de ce qui se passe au quai du Seujet. Elle ajoute qu'il y aurait eu la possibilité de procéder en deux temps, tout d'abord avec cette pétition, puis avec une seconde proposant la pose d'un filet sous le pont de Sous-Terre.

Le président fait observer à M^{me} Menétrey qu'elle aurait pu formuler son propos avant le vote.

M^{me} Menétrey rétorque qu'elle n'y a pensé qu'après celui-ci.

Le président indique à M^{me} Menétrey qu'aucun commissaire n'a émis d'avis négatif sur son propos, et lui fait remarquer qu'il mérite précisément d'être servi par un texte mieux construit et plus clair, afin d'éviter que des débats inopportuns n'aient lieu. Il dit néanmoins à M^{me} Menétrey comprendre sa frustration, étant donné qu'elle a beaucoup travaillé sur le sujet.

Séance du 15 mars 2021

Le président revient, suite à la demande du rapporteur de la pétition P-431, concernant son traitement et la confirmation du vote de son classement accepté une première fois le 16 novembre 2020. Il rappelle en effet que ce vote ne pouvait pas être pris en considération car la décision de traiter l'objet lors de la séance en question n'avait pas formellement été acceptée. Il explique à un commissaire que la commission avait voté le classement de l'objet du fait d'un éloignement trop grand entre l'intitulé de la pétition et les demandes exposées, et avait suggéré à M^{me} Menétrey de proposer une nouvelle pétition en tenant compte de l'harmonisation nécessaire entre l'intitulé de l'objet et ses demandes. Il soumet ensuite au vote le principe du traitement de l'objet à la séance du jour.

Votes

Par 15 oui (1 EàG, 4 S, 3 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG), la commission accepte à l'unanimité que soit traitée la pétition P-431.

Le président indique soumettre après cela au vote des commissaires le vote sur le classement de la pétition, pour que soit confirmé le choix déjà exprimé par la commission le 16 novembre 2020.

Par 14 oui (1 EàG, 4 S, 3 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) et 1 abstention (MCG), la commission accepte le classement de la pétition P-431.

Annexe: pétition P-431

P- 431

Mme Yasmine Menétrey

Service du Conseil
Municipal
Secrétariat général
Rue de la Coulouvrenière 44
1204 Genève

Genève, le 1 octobre 2020

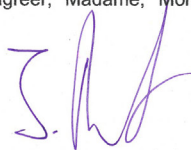
Objet : Pétition adressée au Conseil municipal

Madame, Monsieur,

Par la présente, j'ai l'honneur de transmettre à la commission des pétitions du Grand Conseil, la pétition suivante intitulée ; « *Sécurisons les eaux du Rhône entre le barrage du Seujet et le Pont de la jonction, en demandant la présence de sauveteurs bénévoles ou professionnels équipés de bateaux à moteurs* ».

Je me tiens à disposition pour venir présenter ma pétition lors d'une prochaine audition en commission.

Dans l'intervalle, je vous remercie et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.



Yasmine Menétrey

Pétition adressée au Grand conseil et au Conseil municipal de la Ville de Genève

Sécurisons les eaux du Rhône entre le barrage du Seujet et le Pont de la Jonction, en demandant la présence de sauveteurs bénévoles ou professionnels équipés de bateaux à moteurs

Constat :

Quasiment chaque année nous avons à déplorer la mort de personnes qui se noient en se baignant dans les eaux du Rhône. Malgré cela, ni l'Etat, ni la Ville de Genève ne souhaitent agir en vue d'endiguer ce problème préoccupant en prenant des mesures concrètes pour protéger la vie de nos concitoyens, désireux de profiter d'un des rares lieux offrant un accès à l'eau en plein centre-ville, qui plus est, en période estivale.

Bien que les abords du Rhône soient un endroit particulièrement prisé par la population Genevoise, les opérations de sauvetage par les services cantonaux compétents n'interviennent qu'une fois le drame passé et donc trop tard, la priorité des missions de secours étant concentrée sur le lac Léman, avec une présence permanente sur les lieux.

Par voie de conséquence, nous souhaitons donc alerter l'opinion politique cantonal et municipal, afin qu'il se saisisse de cette problématique et passe à l'action de manière conjointe, en engageant les moyens nécessaires en vue de protéger les vies de la population.

Nous demandons :

- une synergie entre le canton et la Ville pour créer une unité de sauvetage fluvial opérationnelle dotée des moyens d'action nécessaires pour intervenir immédiatement aux abords du Rhône;
- de garantir la sécurité des baigneurs dans cette zone 3 mois par année (de juin à août).

change.org

Destinataire: **Grand Conseil et Conseil Municipal ville de Genève**

Lettre: **Bonjour,**

**Sécurisons les eaux du Rhône entre le barrage du Seujet et le pont
de la jonction**